

Publié le 10/02/2025



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 15 janvier 2025 s'est réuni à Arles le 31 janvier 2025 à 09 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 18 membres sur 23, soit 66 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Martial ALVAREZ, Bernard ARSAC, Daniel CARLOTTI

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, René RAIMONDI, Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, François JOURDAN

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Gaël HEMERY, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Jean JALBERT, François FOUCHIER, Béatrice ORELLE, Céline HAYOT, Sandrine ANDREANI, Sandrine KIRAMARIOS, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Estelle ROUQUETTE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Laëtitia POULET, Magali BLANC, Elodie EQUÉL, Emilie IPSILANTI

Monsieur Daniel CARLOTTI quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2025-010

Comité syndical du 31 janvier 2025
Délibération n° CS-2025-003

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20250131-CS_2025_003

DÉLIBÉRATION N°CS-2025-003

Objet : Convention pluriannuelle avec l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE)

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

La Présidente étant également Présidente de l'ARBE, elle sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Considérant

- Que l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (L'ARBE) anime le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels (RREN), copiloté par la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 1985,
- Que le RREN fédère les plus grands gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et représente plus de 700 experts,
- Qu'il a un rôle important à jouer en tant que vecteur de sensibilisation, d'éducation, de formation ou d'accompagnement aux questions environnementales liées à la biodiversité,
- Qu'une convention pluriannuelle de partenariat définit les principes de collaboration entre la structure animatrice et les grands gestionnaires, ainsi que la contribution annuelle, portée à 2 000 euros pour le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Que l'ARBE s'engage à développer et animer les démarches collectives suivantes :
 - o Les chemins de la biodiversité, offre régionale de découverte de la nature mise à disposition du public,
 - o Le Mécénaturel, rapprochement des gestionnaires d'espaces naturels protégés avec les entreprises, en vue de faciliter et renforcer les partenariats techniques et financiers,
- Le SMG-PNRC, gestionnaire d'espaces naturels, est membre de ce réseau depuis de nombreuses années,
- Qu'en cours de révision de sa Charte, il souhaite adhérer au RREN du 01 janvier 2025 au 15 février 2026, date de fin de la Charte actuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

- D'adhérer au Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces naturels (RREN) du 01 janvier 2025 au 15 février 2026,
- De signer la convention de partenariat et régler la contribution annuelle d'un montant de 2 000 euros,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Vice-Présidente, Mas du Pont de Rousty

Martine AMSELEM
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Comité syndical du 31 janvier 2025
Délibération n° CS-2025-003

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20250131-CS_2025_003

CONVENTION PLURIANNUELLE entre l'ARBE

et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue 2025 - 2026

ENTRE

L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur, animatrice
du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés (RREN)

22 rue Sainte-Barbe • CS 80573 • 13205 MARSEILLE cedex 01

représentée par sa directrice,
Audrey MICHEL

Ci-après désignée par « L'ARBE »,

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,

représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente

Ci-après désignée par « Le Parc »,

D'AUTRE PART

L'ARBE et le Parc sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés par la ou les « PARTIE(S) »,

**PREALABLEMENT AUX ACCORDS FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION, IL EST RAPPELE CE QUI
SUIT :**

L'ARBE, développe les 4 objectifs opérationnels suivants :

1. Accompagner les projets et les démarches territoriales pour faire de la préservation et de la reconquête de la biodiversité, un levier de développement et d'innovation ;
2. Améliorer et valoriser les connaissances sur la biodiversité et l'environnement pour éclairer les politiques publiques ;
3. Informer, sensibiliser, éduquer et former les acteurs des territoires aux enjeux de la biodiversité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E.legalite.com

4. Se positionner en cœur de réseaux des différents acteurs territoriaux pour une montée en compétences et le développement de projets innovants.

Dans le cadre de ce 4^{ème} axe, l'ARBE anime notamment le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés (= RREN) depuis 1985.

Ce réseau vise à développer les échanges d'expériences, de compétences et de savoir-faire entre ses membres en matière de gestion d'espaces naturels protégés.

Le RREN est copiloté par la Direction régionale de l'Aménagement et du logement (DREAL) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, que son animation est assurée depuis sa création en 1985 par l'ARBE, que l'Office français de la biodiversité et l'Agence de l'eau en sont membres en tant qu'institutions œuvrant au titre de la biodiversité.

Le Parc est membre du réseau depuis de nombreuses années et qu'une étroite collaboration existe depuis lors entre les deux parties.

Le RREN est un réseau régional qui fédère les plus grands gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et représente près de 700 experts.

Le Réseau est remarquable par sa diversité et par la force qu'il représente du fait de cette diversité. Il rassemble les plus grands espaces naturels protégés de la région qui sont des territoires non seulement d'expérimentation, mais d'exemplarité qui doivent pouvoir diffuser au-delà de leurs propres frontières.

Depuis 1985, le RREN a évolué et s'est construit une image originale au-travers de différentes étapes :

1. une phase de rencontres entre les différents acteurs,
2. une phase de mutualisation et d'échanges des savoirs et savoir-faire,
3. une phase de transmission vers l'extérieur,
4. une phase de réflexion sur les valeurs qui l'animent,
5. une phase de portage de projets collectifs

Le Réseau, riche de plus de 30 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée, est entré dans une phase de maturité propice à la consolidation et à la fructification de ses acquis et au montage de ces projets collectifs.

Dans le contexte actuel, le réseau a un rôle important à jouer pour l'avenir, pour contribuer au mouvement régional d'ensemble pour la préservation de la biodiversité, à commencer par un rôle d'essaimage de ses valeurs et de ses compétences, à la fois en direction des autres espaces, et en direction des élus et de tous les citoyens.

De fait, il est essentiel aujourd'hui de valoriser et étendre l'expérience acquise dans les espaces privilégiés aux espaces ordinaires et périurbains, soumis à une progression massive et désordonnée de l'urbanisation.

Le Réseau a également un rôle important à jouer en tant que vecteur de sensibilisation, d'éducation, de formation ou d'accompagnement aux questions environnementales liées à la biodiversité.

Au vu de l'évolution du réseau vers des projets ambitieux d'animation et de gestion de projets collectifs et participatifs pour l'ensemble de ses membres, les deux parties souhaitent concrétiser leurs engagements réciproques via une convention de partenariat pluriannuelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20250131-CS_2025_003

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes de collaboration entre l'ARBE, animatrice du RREN et le Parc.

Les deux PARTIES affirment ainsi leur volonté de travailler ensemble en étroite collaboration.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Ce partenariat se décline de la manière suivante.

L'ARBE, animatrice du RREN s'engage à développer et animer les démarches collectives suivantes :

- **Les « chemins de la biodiversité »**, offre régionale de découverte de la nature mise à disposition du public sur un portail web : www.cheminsdelabiodiversite.com

A destination d'un large public et couvrant l'ensemble du territoire, des massifs alpins au littoral méditerranéen, cette offre propose tout au long de l'année aux visiteurs des activités des membres du réseau et de ses partenaires pour comprendre et préserver le patrimoine naturel du territoire :

- Lieux de découverte et d'information (Maison de Parcs, Ecomusée, Office de tourisme relais d'un membre du RREN, etc.)
- Animations nature (Exposition – Conférence – Visite guidée – Atelier participatif – Chantier nature – Fête et manifestation)
- Sentiers découverte [sentier à vocation pédagogique équipé de médias physique ou numérique qui se découvre en visite libre]

La diversité des actions et des territoires, la qualité des activités proposées (accueil, organisation, contenu), la dimension participative (visites accompagnées pour comprendre la biodiversité), l'inter-saisonnalité (soutien aux périodes « creuses ») ont été retenus comme critères.

L'offre des « Chemins de la biodiversité » a pour vocation de :

- Faire découvrir la richesse du patrimoine naturel régional sous une offre commune,
- Sensibiliser à la biodiversité, encourager les pratiques écoresponsables (exemplarité du territoire),
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet d'intérêt général,
- Promouvoir le RREN et ses partenaires et renforcer leurs actions au service de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mission, l'ARBE a été sollicitée pour participer à la démarche de préfiguration du « Contrat de filière écotourisme » en région et assurer la représentation de l'ensemble des membres du RREN dans cette dynamique.

- **Le rapprochement des gestionnaires d'espaces naturels protégés avec les entreprises** en vue de faciliter et renforcer les partenariats techniques et financiers avec les entreprises.

Cette démarche intitulée « Mécénaturel » s'articule aujourd'hui autour des cinq axes suivants :

- D'assurer le pilotage de la mission
- Renforcer l'animation du pôle de ressources et de compétences
- Renforcer l'accompagnement individualisé et collectif des membres du RREN

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20250131-CS_2025_003

- Renforcer la promotion du mécénat environnemental en région
- Analyser l'opportunité d'une stratégie régionale de collecte de fonds

Le Parc s'engage à :

- Participer aux actions citées plus haut et s'impliquer dans les groupes de travail,
- Désigner des référents (référent « mécénaturel » et référent « chemins de la biodiversité ») au sein de sa structure
- Accorder au réseau le droit d'utiliser son logo dans le cadre d'élaboration d'outils de communication en lien avec les deux actions précitées
- Verser une contribution financière annuelle pour un montant renseigné dans l'article 3 de la présente convention

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le principe et montant de la contribution financière annuelle a été validé en Assemblée Plénière du 7 février 2014 et reste valable dans le cadre de la présente convention. Elle est calculée en fonction du budget n-2 de la structure membre du réseau ou pour les Départements et EPCI sans condition de budget de fonctionnement.

Ce mode de calcul pourra être revu en fonction des décisions prises en assemblée plénière et délibérations de l'autorité décisionnaire de l'ARBE.

Pour l'année 2025, cette contribution s'élève pour le Parc à 2 000 €.

Pour l'année 2026, un bulletin de participation, joint en annexe 1 de la présente convention, devra être renseigné par le membre du Réseau. Ce bulletin intègre l'actualisation de la contribution qui pourra être recalculée chaque année en fonction des principes indiqués dans le présent article.

Règles de calcul pour déterminer le montant de la contribution financière annuelle au réseau suivant ses membres :

Catégorie structures gestionnaires d'espaces naturels protégés et conservatoires botaniques

Tranche n°1 : budget de fonctionnement (n-2) < 500 K€	Contribution financière : 500,00 €
Tranche n°2 : budget de fonctionnement (n-2) 500 K€ < 3 000 K€	Contribution financière : 1 000,00 €
Tranche n°3 : Budget de fonctionnement (n-2) > 3 000 K€	Contribution financière : 2 000,00 €

Mon budget de fonctionnement n-2 s'élève à : 3 540 K€

Pour les Départements et les EPCI (Métropoles, communauté d'agglomération), la contribution financière est de 5 000 € sans condition de budget de fonctionnement.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation de données et informations transmises par le Parc au RREN ne seront utilisées que dans le cadre du réseau.

Dans le cadre de l'élaboration pour le réseau d'outils de communication, de publications, éditions,... le logo du membre pourra être utilisé. Certaines images pourront être demandées pour illustrer ces divers documents. Dans ce cas, les droits d'auteurs seront expressément cités.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 01 janvier 2025 au 15 février 2026, date de la fin de la Charte du Parc.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les PARTIES, ou à la demande d'une des PARTIES après préavis de trois mois par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception, en exposant les motifs de la décision.

En tout état de cause, les PARTIES s'efforceront de régler à l'amiable, la prise de décision de résiliation.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Marseille, le ...05/12/2024

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour Le Parc
Madame Anne-CLAUDIUS-PETIT
Présidente

Pour l'ARBE
Madame Audrey MICHEL
Directrice



Agence régionale de la biodiversité
et de l'environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
22 rue Sainte-Barbe - CS 80573
13205 MARSEILLE cedex 1
SIRET 251 301 099 00049

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20250131-CS_2025_003

Bulletin de participation 2025

Réseau régional des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur animé par l'Agence régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARBE)

A remplir par la structure :

Nom structure : Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Numéro Siret structure : 251 302 295 000 18

Adresse : Mas du Pont de Rousty

Code postal : 13200 - Ville : ARLES

Tél : 04 90 97 10 40

E-mail : contact@parc-camargue.fr

Pour l'année 2025., le montant de ma participation s'élève à :2 000 €

Modes de règlement :

- Chèque (à l'ordre du trésor public en précisant à son dos ARBE / RREN)
- Mandat administratif (siret ARBE : 25130109900049 ; RIB ARPE/ARB : 30001 00512 C1320000000 31)

A adresser par courrier à : ARBE – 22 rue Sainte-Barbe • CS 80573 • 13205 MARSEILLE cedex 1

Participation à :

- Démarche Mécénaturel
- Chemins de la biodiversité

Fait à : -----

Le :

Signature : (mention lu et approuvé et tampon de la structure)

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos données personnelles.